

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014 À 18H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : **22**

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : **3**

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : **2**

Pierre COSTE, Frédéric PRANGER.

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

CONSEIL MUNICIPAL mardi 30 septembre 2014 à 17h30

n°	n° délib	Libellé	rapporteur	
1	090/14	Acquisition de la parcelle AM 634 en vue des travaux d'extension du parking de la place Marcel Pagnol	BOUYGUES	URBANISME
2	091/14	Division en volumes de la parcelle cadastrée section AM 391	BOUYGUES	URBANISME
3	092/14	Acquisition de tablettes numériques et de liseuses pour la Médiathèque Germain Nouveau et évolution du système d'information Orphée - Demande de subvention à la DRAC	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES
4	093/14	Télétransmission des actes de la commune au contrôle de Légalité	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5	094/14	Rapport d'activités 2013 de la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 »	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6	095/14	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - mandature 2014/2020	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7	096/14	Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Annulation de la délibération n° 069/14 du 26/06/2014	BOURLIN	FINANCES
8	097/14	Mission d'assistance au « Pôle Eau » de l'Association des Maires du Var - Convention d'adhésion	BOURLIN	FINANCES
9	098/14	Subvention exceptionnelle au Football-Club de Pourrières	BOURLIN	FINANCES
10	099/14	Schéma directeur de l'Assainissement et acquisition d'un équipement de déshydratation des boues - demandes de subvention	LIBORIO	FINANCES
11	100/14	Décisions Modificatives budgétaires n° 3-2014 de la Commune et n° 2 de l'Assainissement collectif et de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
12	101/14	Taxe d'habitation – modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué et institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides	BOURLIN	FINANCES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10. Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Quentin LANG remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

n° 2014-03243/FIN du 22 septembre 2014

DÉCISION PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE CÔTE D'AZUR POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES INVESTISSEMENTS 2014 DE LA COMMUNE

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** le programme des investissements prévus au budget 2014 de la Commune de Pourrières et afin d'en financer une partie,
- ✓ De contracter un prêt (le « Prêt »), auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, pour financer **une partie** du programme des investissements du budget 2014 de la Commune de Pourrières, (soit un emprunt de 167 800,00 € sur un montant total prévu de 467 800,00 €).

Principales caractéristiques du prêt.

• Montant :	167 800,00 €
• Durée :	180 mois
• Taux d'intérêt annuel :	3,10 % (base de calcul 30/360)
• Périodicité :	semestrielle
• Taux effectif global semestriel)	3,14 % l'an (soit un taux de 1,57%
• Mode d'amortissement :	Echéances constantes
• Durée d'amortissement :	15 ans
• Nombre d'échéances	30 (jour retenu le 25 ^{ème})
• Date 1 ^{ère} échéance :	25/03/2015
• Montant de l'échéance :	5 593,33 €
• Frais de dossier d'engagement :	441,00 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- Mise à disposition des fonds : **versement intégral au plus tard dans les 3 mois qui suivent la régularisation des présentes conditions du prêt.**
- Pas de part sociale

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2014 :

n° 2014-03244/FIN du 23 septembre 2014

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « TRAVAUX DE RÉHABILITATION » DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOSEPH PASCAL - 4 T 03

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour des « travaux de réhabilitation » de l'école maternelle « Joseph Pascal » sur la commune, inscrit sous le n° 4 T 03,
- ✓ D'attribuer le marché aux sociétés ci-après nommées :
Société **MG Environnement**, sise 645 rue Mayor de Montricher - BP 20 289 - 13798 AIX-EN-PROVENCE, pour :

- Lot n°1 pour un montant de **54 730,00 € HT**, soit **65 676,00 € TTC**
- Lot n°2 pour un montant de **10 470,00 € HT**, soit **12 564,00 € TTC**
- Lot n°3 pour un montant de **9 388,50 € HT**, soit **11 266,20 € TTC**
- Lot n°4 pour un montant de **2 805,00 € HT**, soit **3 366,00 € TTC**

Société **SOTECA**, sise ZI Camp Laurent, 1659 avenue Robert Brun - 83500
LA SEYNE-SUR-MER, pour :

- Lot n°5 pour un montant de **7 000,00 € HT**, soit **8 400,00€ TTC**

SARL **ITEL NIRONI**, sise 79 Route de Marseille - 83670 BARJOLS, pour :

- Lot n°6 pour un montant de **8 870,00 € HT**, soit **10 644,00 € TTC**

Société **EITP**, sise 135 rue de la Bruyère - 83170 BRIGNOLES, pour :

- Lot n°7 pour un montant de **7 500,00 € HT**, soit **9 000,00 € TTC**

EURL ALCAPEINT, sise 110B Chemin de la Sainte-Allée - 83910 POURRIÈRES, pour :

- Lot n°8 pour un montant de **3 667,00 € HT**, soit **4 400,40 € TTC**

Soit un montant total de **104 430,50 € HT et 125 316,60 € TTC**, pour l'ensemble des travaux et prend effet à partir du **1^{er} septembre 2014**.

- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, compte 2315 de l'exercice en cours.

n° 2014-03267/FIN du 15 octobre 2014

DÉCISION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES JUILLET À SEPTEMBRE 2014

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de payer les débours et honoraires dus au cabinet **MOLINA & ASSOCIÉS** - 2 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE, et à la SCP **POUSSARD BORREL** - 10 Bd Jean Jaurès - BP 527 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, correspondant aux requêtes pour la défense des intérêts de la commune qui leur ont été confiées, et dont les factures ont été émises sur les mois de **juillet à septembre 2014**,
- ✓ De payer, **au titre des mois de juillet à septembre 2014**:
 - *au cabinet **MOLINA & ASSOCIÉS** les factures de frais et honoraires qui lui sont dues, concernant les missions et affaires suivantes:*
 - ▽ MAIRIE DE POURRIERES - PREFET MARCHE LA CAULIERE, - Facture n° 104419 du 04 août 2014, d'un montant de **1 296,00€ TTC**.
 - ▽ MAIRIE DE POURRIERES - BAIL EMPHYTEOTIQUE BAIL COMMERCIAL, - Facture n° 104420 du 04 août 2014, d'un montant de **648,00€ TTC**.
 - ▽ MAIRIE DE POURRIERES (CONSULTATION L'ARCHE), - Facture n° 1044307 du 19 août 2014, d'un montant de **1 458,00€ TTC**.
 - ▽ MAIRIE DE POURRIERES/PECORARO, - Facture n° 104536 du 04 octobre 2014, d'un montant de **1 080,00€ TTC**.
 - *à la SCP **POUSSARD BORREL** les factures de frais et honoraires qui lui sont dues, concernant les missions et affaires suivantes:*
 - ▽ PVR La Caulière, mémoire d'honoraires du 10 juillet 2014, d'un montant de **1 622,40€ TTC**.
- ✓ Ces frais et honoraires s'élèvent pour la totalité de ces factures à **6 104,40€** (Six Mille Cent Quatre euros et Quarante centimes) pour les mois de **juillet à septembre 2014**.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011- 020, articles 6226.

n° **2014-03275/FIN** du **20 octobre 2014**

DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE ASSISTANCE ET MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL « **ARPÈGE DIFFUSION** » AVEC LA SOCIÉTÉ **ARPÈGE**

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision n° 2013-02765/FIN du 09 septembre 2013, portant sur le renouvellement d'un contrat de service assistance et maintenance concernant le logiciel « **ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS** », avec la société **ARPÈGE** ;
- ✓ **Considérant** que la commune ayant fait l'acquisition en juin 2010 du produit « **ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS** », il convient de prendre en compte ce produit dans le cadre d'un contrat de service assistance et maintenance ;
- ✓ **Considérant** que, conformément à l'article 3.1 du contrat de service et aux dispositions de l'article 16 du Code des Marchés Publics, la reconduction doit être effectuée de manière expresse avant le 31 décembre de chaque année,
- ✓ De renouveler pour l'année 2015, avec la société **ARPÈGE** sise 13 Rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, le contrat de service assistance et maintenance, relatif au logiciel « **ARPÈGE DIFFUSION-Abonnement SMS** ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- ✓ En contrepartie, la commune doit un abonnement annuel de 1 250, 02 € HT, soit 1 500, 02 € TTC, ainsi qu'un montant du forfait annuel de 500 SMS/mois de 869, 46 € HT, soit 1 043,35 € TTC, ces montants étant soumis à révision au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article ad hoc du contrat de service en date du 17 juin 2010.
- ✓ Dit que la dépense, sera inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance » de l'exercice en cours.

Alexa BONO demande des précisions sur la décision n° 2014-03267/FIN du 15 octobre 2014.

Sébastien BOURLIN lui répond que, s'agissant de l'affaire " MAIRIE DE POURRIERES - PREFET MARCHE LA CAULIERE ", il s'agit d'une erreur invoquée par le préfet sur la publicité au BOAMP concernant ce marché. Or, l'avis d'appel public à la concurrence avait bien été publié, le préfet n'a pas donné suite à ses observations.

Pour ce qui est du dossier " MAIRIE DE POURRIERES - BAIL EMPHYTEOTIQUE BAIL COMMERCIAL ", s'agissant du projet du cercle, il a été demandé à notre conseil si, dans le cadre d'un bail emphytéotique passé entre le propriétaire et la commune, il était possible qu'il soit dédié à une activité commerciale (précision étant donnée que la commune procéderait à son aménagement en restaurant et lieu d'animation culturelle). La réponse a été favorable. En effet, il est possible pour la commune, preneuse à bail emphytéotique, de conclure un bail commercial.

Concernant le dossier " MAIRIE DE POURRIERES (CONSULTATION L'ARCHE) ", il précise que cette affaire a été débattue lors du conseil municipal du 30 septembre dernier puisqu'elle a fait l'objet d'une délibération.

Enfin, pour l'affaire " MAIRIE DE POURRIERES/PECORARO ", les époux PECORARO contestent le permis de construire accordé pour une maison individuelle située RD23 lieudit La Caulière. Ainsi, ils ont saisi la juridiction administrative, tendant à l'annulation des arrêtés.

Enfin, pour l'affaire " SCP POUSSARD BORREL PVR La Caulière ", il s'agit de la mission confiée à ce géomètre afin de fixer les emprises publiques dans le cadre de ce projet, et notamment s'agissant des bassins de rétention.

Pierre COSTE arrive à ce moment du débat (18h15). Il participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°1. (Présents 23, Absents ayant donné procuration 3, Absents 1).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Présents : 23

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 1

Frédéric PRANGER.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL lundi 03 novembre 2014 à 18h00

n°	n° délib	Libellé	rapporteur	
1	102/14	Adhésion de la commune de Pourrières à la Charte régionale de l'eau	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
2	103/14	Motion de soutien à la commune du Plan d'Aups dans sa volonté de rester au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
3	104/14	Reprise des compétences du service de fourrière animale et relais radio dans le cadre de la défense incendie par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
4	105/14	Remise gracieuse de motopompes mises à disposition de la commune en juillet 2005, par le Conseil Général du Var	VILLA	PROTECTION DE LA FORÊT
5	106/14	Acquisition de la parcelle AM 140 - Modification de la délibération n° 040/12 du 30 avril 2012	BOURLIN	URBANISME
6	107/14	Aliénation de la parcelle AP 323 - Annulation de la délibération n° 080/14 du 30/07/2014 et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence	GRANIER	URBANISME
7	108/14	Projet d'école de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2014/2015, avec l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut-Var (EMDTHV)	PRANGER	AFFAIRES SCOLAIRES
8	109/14	Comité technique - Décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité	PELISSIER	PERSONNEL
9	110/14	Avenant n° 2 DSP ALSH	LIBORIO	FINANCES
10	111/14	Redevance communale de l'eau - modification des tarifs	BOURLIN	FINANCES
11	112/14	Redevance communale de l'assainissement - modification des tarifs	BOURLIN	FINANCES

1. 102/14 Adhésion de la commune de Pourrières à la Charte régionale de l'eau.

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Déclaration préalable :

L'objectif majeur de la démarche engagée par la Région et ses partenaires est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Car l'ensemble des partenaires partagent le même constat :

1 Chacun est conscient que l'eau est un bien commun et que sa gestion est l'affaire de tous,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

2 chacun reconnaît que le changement climatique est un élément incontournable à prendre en compte et dont les conséquences changeront les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource,

3 Chacun est conscient que les actions aujourd'hui engagées sur les territoires en matière de préservation de la ressource (économie d'eau, lutte contre les pollutions,...), ont permis d'obtenir des résultats qui restent encore globalement insuffisants

5 Chacun est convaincu que l'eau est un vecteur d'attractivité du territoire, un facteur de développement économique et d'identité pour l'ensemble des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

6 Chacun est convaincu que seule la mobilisation de tous les acteurs et la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale de l'eau constituent les conditions de réussite de cette démarche, Aussi, partageant l'analyse et les objectifs, je vous propose de m'autoriser à signer La Charte régionale de l'eau dont L'objectif majeur est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de mobiliser toutes les énergies dans cet objectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 051/13 du 08 juillet 2013 intitulée «*Demande d'adhésion au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume* » par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de s'adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour lui demander de répondre favorablement à la requête de la commune de Pourrières d'être intégrée dans le périmètre d'étude du futur parc naturel régional de la sainte-baume, de mettre en œuvre l'adhésion de la commune de Pourrières au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la sainte-baume, de mandater Monsieur le Maire pour transmettre tous les éléments relatifs à cette décision à monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'azur, et de préparer un argumentaire explicitant la pertinence pour la commune de Pourrières d'adhérer au projet de PNR de la Sainte-Baume.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des suites de ces demandes et de la situation actuelle.

Puis, il expose à l'Assemblée ce qui suit :

Lors du comité syndical du 17 septembre 2014, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume a présenté la charte régionale de l'eau, qui est un document stratégique pour la gestion intégrée de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette charte reflète un engagement collectif dans les respects des compétences et des possibilités de chacun. Elle propose 5 grands engagements qui visent à améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) aux horizons 2015, 2021 et 2027.

Les 5 engagements sont les suivants :

- Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages;
- La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens, et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité;
- La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau;
- La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.

La concrétisation de ces grands engagements se traduit par un programme d'actions pluriannuelles sur le territoire.

Les constats et les principes fondamentaux ont été partagés par le comité syndical du projet de PNR qui a donc décidé d'adhérer à cette charte régionale de l'eau.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Pourrières à la charte régionale de l'eau et d'en autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21;
- Vu** la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE);
- Considérant** que, par ses compétences, la commune de Pourrières a les moyens de mener une politique de Développement Durable cohérente et incitative,
- Vu** la Charte régionale de l'eau,

Entendu cet exposé, après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pourrières à la charte régionale de l'eau;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte ainsi que tout document connexe.

2. 103/14 Motion de soutien à la commune du Plan-d'Aups dans sa volonté de rester au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien. *INTERCOMMUNALITÉ*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Déclaration préalable :

Je vous rappelle que par arrêté in ter -préfectoral en date du 13 Mars 2014, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont prononcé le rattachement de la commune du Plan d'Aups à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et acte son retrait de la Communauté de Communes Sainte- Baume Mont Aurélien, et que cet arrêté a un effet différé au 1er janvier 2015 et implique aussi l'intégration de la commune du Plan-d' Aups à la Métropole d' Aix Marseille au 1er Janvier 2016.

Je vous informe que, par une requête déposée au Tribunal Administratif de Marseille le 13 Mai 2014, la commune du Plan-d' Aups a sollicité l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral du 13 Mars 2014.

Les élus de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ont entendu soutenir par une motion la commune du Plan-d' Aups dans sa volonté de rester au sein de la Communauté de Communes Sainte- Baume Mont Aurélien comme ce fut le cas des élus du syndicat mixte et du Pays de La Provence Verte,

Aussi, dans un souci de cohérence, je vous demande de soutenir la commune du Plan d' Aups, dans sa volonté de rester à nos côtés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune du Plan-d'Aups est membre de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.

Il informe que, par arrêté inter - préfectoral en date du 13 Mars 2014, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont prononcé le rattachement de la commune du Plan d'Aups à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son retrait de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, et que cet arrêté a un effet différé au 1^{er} janvier 2015 et implique aussi l'intégration de la commune du Plan-d'Aups à la Métropole d'Aix Marseille au 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur le Maire explique que la Commune du Plan-d'Aups constitue un acteur important au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, et que des liens ont été tissés et des projets communs (crèche, déchetterie, etc....) ont été mis en œuvre .

Par ailleurs, dans le cadre de la politique touristique mise en place par le Syndicat Mixte du Pays Provence Verte et son office de tourisme, la commune du Plan-d' Aups est un maillon essentiel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par une requête déposée au Tribunal Administratif de Marseille le 13 Mai 2014, la commune du Plan-d'Aups a sollicité l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral du 13 Mars 2014.

Il ajoute que, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, les élus de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ont entendu soutenir par une motion la commune du Plan-d'Aups dans sa volonté de rester au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien et du Pays Provence Verte, et de s'associer aux démarches qu'elle pourrait engager pour obtenir ce résultat.

Monsieur le Maire propose d'en faire de même au nom de la commune de Pourrières.

Pierre COSTE demande si cela correspond à un souhait du maire actuel, car l'ancien maire ne le souhaitait pas?

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il s'agit de soutenir l'équipe municipale actuelle, et qu'il s'agit d'appuyer la démarche démocratique qui s'est manifestée en mars dernier.

Frédéric PRANGER arrive à ce moment du débat (18h25). Il participe donc aux votes de tous les points à l'ordre du jour à partir du point n°2. (Présents 24, Absents ayant donné procuration 3, Absents 0).

Présents : 24

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 0

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **À LA MAJORITÉ** :

Contre : 0 :

Abstention : 3 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE.

Pour : 24 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **SOUTIENT** la commune du Plan-d'Aups dans sa volonté de rester au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien et du Syndicat Mixte Provence Verte;
- **S'ASSOCIE** pleinement aux démarches qu'elle pourrait engager pour obtenir ce résultat.

3. 104/14 Reprise des compétences du service de fourrière animale et relais radio dans le cadre de la défense incendie par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Déclaration préalable :

Mes chers collègues , je ne vais pas vous asséner l'exposé des motifs qui figure dans la note de synthèse mais juste quelques mots s'agissant de l'avenir du syndicat:

1 D'une part : je vous demande de confirmer que la commune de Pourrières souhaite que cette seule structure intercommunale regroupant nos communes de la vallée de l'Arc perdure, même si des communes doivent ne plus rester dans ce regroupement car elles en feraient un choix souverain que je ne contesterai pas (principe de libre administration des communes).

2 Que d'autre part, les missions de notre syndicat doivent être redéfinies et recentrées sous le vocable : «loisirs, sports, culture et mobilité ». L'exposé des motifs de votre note de synthèse le détaille

3 Enfin, je vous demande d'acter que la commune de Pourrières affirme la volonté de construire une véritable image vallée de L'Arc, image qui existe chez nos concitoyens, et qui doit être affichée et partagée de manière institutionnelle.

Aussi sur cette base, pour moi les deux compétences radio dans le cadre de la défense incendie et fourrière animale ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Mais, j'accepte cette mutualisation. En ce qui concerne la compétence radio dans le cadre de la défense de l'incendie, la commune de Pourrières avec René Louis VILLA nous l'avons reconstruite. Aussi nous n'actionnerons pas cette compétence pour l'instant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire de 2 délibérations du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc n° 32/2014 et 33/2014, relatives, respectivement à la reprise de la compétence du relais radio dans le cadre de la défense incendie et à la reprise de la compétence du service de fourrière animale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

S'agissant de la délibération n° 32/2014, il explique en effet que certaines communes, convaincues de l'utilité d'un relais radio commun dans le cadre de la défense incendie, souhaitent remettre cette compétence au sein du syndicat. Une convention devra être faite avec la Commune de Trets qui met à disposition le site sur lequel est situé le relais. Les coûts de remise en service du relais et d'utilisation des fréquences seront inclus dans les charges intercommunales et divisés entre les communes utilisatrices en fonction du nombre de postes utilisés.

Conformément aux statuts du syndicat, Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit valider son accord en Conseil Municipal et se déterminer sur l'adhésion ou non au service.

Pour ce qui concerne la délibération n° 33/2014, Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 213-3 du Code rural, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Il rappelle que ce service était une compétence du syndicat et qu'elle avait été supprimée afin de recentrer ses activités sur quelques compétences stratégiques.

Cependant, très rapidement les Communes membres ont constatées que la mutualisation de cette compétence engendrait une réelle économie. Ces dernières ont donc demandé la reprise de cette compétence par le Syndicat Intercommunal.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, s'agissant d'un syndicat à la carte, Monsieur le Maire indique que chaque commune doit valider son accord en Conseil Municipal et se déterminer sur l'adhésion ou non au service.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir de prononcer sur ces 2 affaires.

Exposé des motifs:

S'agissant de l'avenir du syndicat je vous demande devant l'assemblée d'attester que :

1 D'une part : la commune de Pourrières souhaite que cette seule structure intercommunale regroupant nos communes de la vallée de l'Arc perdure, même si des communes doivent ne plus rester dans ce regroupement car elles en feraient un choix souverain que je ne contesterai pas (principe de libre administration des communes).

2 D'autre part, que les missions de notre syndicat doivent être redéfinies et recentrées sous le vocable : «loisirs, sports, culture et mobilité ». Aujourd'hui notre syndicat n'est pas reconnu par rapport aux activités et actions qu'il propose. Le flou des missions exercées le rend invisible pour nos concitoyens non avertis et non impliqués dans l'action publique et ou non avertis sur les missions remplies par celui-ci.

3 Enfin, la commune de Pourrières affirme la volonté de construire une véritable image vallée de L'Arc, image qui existe chez nos concitoyens, et qui doit être affichée et partagée.

Aussi l'avenir de notre syndicat pourrait se décliner sur la base des éléments précités ainsi :

A Une offre de transports (service de proximité) permettant la liaison entre nos communes et les activités que pourrait proposer le syndicat en plus des nécessaires correspondances avec les lignes régulières de transport cadencées de notre territoire. Il ne s'agit pas en l'occurrence de s'opposer ou de rentrer en concurrence avec les réseaux départementaux, de la CPA et ou régionaux

PROJET DE DÉLIBÉRATION

existants, mais bel et bien d'ajouter un plus, un regard social, un regard extérieur si je peux m'exprimer ainsi et différent, tourné vers la jeunesse et vers la proximité.

A ce titre, pour ne pas rentrer en conflit avec les organisateurs de 1er rang désignés ci-dessus, Les TAD (Transports à la demande) se distinguent des autres services de transports collectifs par le fait que les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier et récurrent. Nos activités syndicales à développer et à renforcer dans les domaines des sports et de la culture sont un enjeu à ce titre. Les TAD sont généralement organisés par des professionnels du transport et les voyages ne sont en général pas individuels. Un opérateur économique se charge alors de la réservation, de la planification et de l'organisation des tournées afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs.

L'avantage des TAD, c'est qu'ils peuvent être rangés en différentes catégories :

- les lignes virtuelles, à heures de départ fixes (optionnelles) ou variables, à itinéraires fixes ou ajustés en fonction des seuls points d'arrêt à desservir ;
- Les TAD « zonaux », à heures de départ fixes (optionnelles) ou variables, desservant, sans itinéraire de référence, les seuls points d'arrêt demandés.

À la notion de point d'arrêt, clairement identifié sur le territoire, se substituent parfois les notions d'adresse origine et d'adresse destination (utile dans le cadre des NAP, nouvelles activités périscolaires ou des activités annuelles ou saisonnières sportives et culturelles offertes par notre syndicat).

B Conforter les actions Sports, Loisirs, Nature à travers les Stages, activités à la carte, activités annuelles :

Ce service n'a cessé de progresser en passant d'une demi-douzaine d'activités proposées à plus de 45 à ce jour et de 200 participants à plus de 2000 en 2012. Il est et doit être perçu comme le lien social fort de La Vallée de L'Arc.

Notre mission est de rendre accessible à tous, un grand choix d'activités sportives et culturelles en accord avec les besoins de la population et en collaboration avec des associations ou des prestataires professionnels. D'ailleurs cela permettra de renforcer et conforter certaines associations qui acquièrent ou ont acquis cette dimension Vallée de L'Arc.

En ayant pour priorité la qualité, avec des animateurs et intervenants diplômés, bénéficiant d'une expérience et dotés d'un sens d'écoute nous pourrions proposer à l'ensemble de nos communes dans le cadre des NAP (suite à la réforme des rythmes scolaires) des activités variées dans le domaine des sports, des loisirs et de la culture. Avantage indéniable : fidéliser nos intervenants et professionnels en leur permettant de bénéficier d'interventions quasi permanentes. Autre avantage : Faire découvrir à un plus large public (touristes) en période saisonnière notre panel d'activités riche de sa diversité.

C Comblent le déficit d'image et renforcer l'attractivité de la Vallée de L' Arc :

- En organisant la stratégie identitaire de la Vallée de l'Arc en se dotant d'une image et d'un positionnement singulier, novateur et différenciateur. « Sports, culture et tourisme de pleine nature ».
- En capitalisant sur la marque « Entre Sainte Victoire et Mont Aurélien » tout en valorisant la singularité de la bi-départementalisation : un environnement unique, un

PROJET DE DÉLIBÉRATION

agrotourisme, ...

- *En valorisant les avantages concurrentiels : nous ne sommes pas dans un tourisme de masse mais de qualité et de proximité : petits hôtels, chambres d'hôtes, Gites...*
- *En créant des événements majeurs pour promouvoir les thématiques identitaires (Fête des moissons, Fête des vendanges en vallée de L'Arc, journée sport nature en vallée de l'Arc, Semaine culturelle en Vallée de l'Arc, le Week-end du terroir entre Sainte Victoire et Mont Aurélien, ...)*

Ces évènements, portés par un milieu associatif dense et structuré, que nous accompagnerons permettront un foisonnement d'évènements dans un rural recomposé, car nous sommes et restons au regard des métropoles des ruraux et entendons le rester. D'ailleurs c'est notre avantage concurrentiel à cultiver.

L'analyse de nos pratiques festives dans notre bassin contribuera à donner l'image d'une ruralité plurielle. L'ambition est double : d'une part, livrer une image de la ruralité contemporaine à travers la description des pratiques festives de ses habitants ; d'autre part, examiner la question des mécanismes d'appartenance à l'œuvre dans cette région rurale. Les fêtes, dans la mesure où elles constituent des moments particuliers de création et d'entretien d'un sentiment d'appartenance à un village et à une identité appelée Vallée de l'Arc, apparaîtront comme une entrée privilégiée pour traiter cette problématique.

Aussi sur cette base, pour moi les deux compétences radio dans le cadre de la défense incendie et fourrière animale ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Aussi, j'accepte cette mutualisation et privilège pour nos communes et nos enfants la proximité et le lien social eu égard aux grands ensembles qui se dessinent et qui pourraient faire perdre ce lien, en particulier la création de la métropole marseillaise et la suppression de beaucoup d'échelons de proximité.

Je demande en conséquence à ce que notre syndicat trouve toute son énergie et sa consistance future à travers les projets que j'ai énoncés.

Florence LIBORIO indique qu'elle va s'abstenir sur ce dossier car les 2 compétences dont il s'agit ne font pas partie des compétences transférées au syndicat; Elle craint que les trésoriers n'acceptent pas les pièces comptables.

Alexa BONO indique qu'elle s'abstiendra également.

Sébastien BOURLIN précise que les maires des communes membres se sont posé la question de savoir s'ils continueraient ensemble. Il en est ressorti qu'en réalisant cette mutualisation, des économies seront faites sur ces 2 compétences.

Florence LIBORIO déclare qu'elle n'est pas convaincue que cette délibération soit acceptée au niveau syndical.

Pierre COSTE indique qu'il s'abstiendra également car il n'est pas d'accord pour redimensionner les syndicats intercommunaux qui sont déjà trop nombreux.

Christian BOUYGUES déclare que lui aussi s'abstiendra. Il précise qu'on revient sur une décision récente, et que, ayant voté pour l'abandon de ces compétences il y a quelques mois, il ne reviendra pas

PROJET DE DÉLIBÉRATION

dessus.

Sébastien BOURLIN indique qu'il donne rendez-vous à ses collègues, car il estime qu'il aura raison à terme, les syndicats intercommunaux resteront le seul échelon de proximité, eu égard au dépouillement des compétences des communes, à la baisse de leurs ressources financières, et au renforcement des grandes intercommunalités.

René-Louis VILLA fait remarquer qu'une fourrière intercommunale correspond à un besoin réel.

Emmanuel MORINO déclare rejoindre René-Louis VILLA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu et délibéré
À LA MAJORITÉ :

Contre : 0 :

Abstention : 5 : Christian BOUYGUES, Florence LIBORIO, Eric BARET (« Avis non motivé »), Alexa BONO, Pierre COSTE.

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **ACCEPTE** de rajouter la compétence « Relais Radio » aux attributions du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc à compter du jour de la présente délibération;
- **ACCEPTE** de rajouter la compétence de fourrière animale aux attributions du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc à compter du 1er Janvier 2015;
- **CONFIRME ET VALIDE** l'exposé des motifs *supra* présenté par Monsieur le Maire.

4. 105/14 Remise gracieuse de motopompes mises à disposition de la commune en juillet 2005, par le Conseil Général du Var. PROTECTION DE LA FORÊT

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu en Mairie le 12 septembre 2014 du Conseil Général du Var - Direction de la forêt, concernant la mise à disposition des communes qui en expriment le souhait, de motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers.

Monsieur le Rapporteur explique que ce courrier fait état d'une convention en date du 18 juillet 2005, par laquelle il avait été acté que la commune de Pourrières était dotée de 15 motopompes, et que, après 10 ans de mise à disposition, la commission Agriculture, Développement Rural et Forêt du Conseil Général du Var a examiné l'ensemble du dispositif, et propose de concentrer l'action du Département, en lien avec ses partenaires, sur la sensibilisation au débroussaillage, la préparation à la gestion de crise et le maintien d'une culture du risque, à travers le dispositif comité de secteur, de ne pas renouveler les conventions de mise à disposition de motopompes, de remettre gracieusement les

PROJET DE DÉLIBÉRATION

motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise, et de demander la restitution des motopompes aux communes qui ne souhaitent pas les conserver.

Monsieur le Rapporteur indique à l'Assemblée que la position des communes concernées doit être exprimée à travers une délibération, et propose à l'Assemblée de demander la remise gracieuse des 15 motopompes qui avaient été affectées dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Karine MARCHIONE ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de voter ce genre de décision en conseil municipal.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'une délibération est nécessaire pour que le Conseil Général du Var sorte ces matériels de son actif, et pour que la commune les intègre dans son patrimoine.

Frédéric CLAY demande si ces motopompes fonctionnent encore?

René-Louis VILLA répond par l'affirmative, en disant qu'elles ont été très bien entretenues; Il rappelle que 280 habitations sont exposées au risque d'incendie sur notre commune, dont 60 disposant d'une piscine. Il ajoute que Pourrières est une des rares communes à posséder autant de motopompes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** du non renouvellement de la convention de mise à disposition de motopompes avec le Conseil Général du Var en date du 18 juillet 2005;
- **DEMANDE** la remise gracieuse des 15 motopompes qui avaient été affectées à la commune de Pourrières dans le cadre de cette convention.

5. 106/14 Acquisition de la parcelle AM 140 - Modification de la délibération n° 040/12 du 30 avril 2012. URBANISME

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Déclaration préalable :

Je vous informe qu'afin de finaliser le projet de vente de cette parcelle AM 140, le notaire mandaté par le vendeur réclame à la commune une délibération autorisant le maire à réaliser cette acquisition, ce qui pour lui n'était pas explicitement mentionné dans la délibération n° 040/12 du 30 avril 2012.

Le notaire du vendeur demande également d'ajouter dans le projet d'acte l'affectation de la parcelle AM 924 à la voirie communale suite à la déclaration préalable de division obtenue parla famille Sénéquier.

Aussi, Je vous demande, en conséquence, de modifier cette délibération précitée dans le sens souhaité par le notaire pour me permettre de signer l'acte et ainsi permettre la concrétisation du projet de logements sociaux à travers notre partenaire Var Habitat.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet qui allie acquisition sociale pour primo accédants et logements adaptés pour les personnes âgées à mobilité réduite avec des services à la personne à partager.

Les autres termes de la délibération 040/12 du 30 avril 2012 restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 040/12 du 30 avril 2012 intitulée « *Mise en*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

œuvre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) Région PACA/Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien/Acquisition de la parcelle AM 140» par laquelle le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, approuvé l'acquisition de la parcelle AM 140 pour un montant de 216 000 € HT, sollicité de la Région PACA une subvention de 151 200 € HT dans le cadre du volet foncier du PAS approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2010 et modifié lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2012, approuvé l'acte d'engagement de cette acquisition et autorisé le maire à le signer, autorisé monsieur le maire à monter le dossier de demande de subventions, et à solliciter la CCSBMA afin que soit transmis le dossier de demande de subventions auprès de la Région PACA pour le projet d'acquisition de la parcelle AM140.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de finaliser le projet de vente de cette parcelle, le notaire mandaté par le vendeur réclame à la commune une délibération autorisant le maire à réaliser cette acquisition, ce qui n'est pas explicitement mentionné dans la délibération susvisée. Il demande donc, en conséquence, au Conseil Municipal de modifier cette délibération dans ce sens, et d'y ajouter l'affectation de la parcelle AM 924 à la voirie communale.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Nous n'avons pas pu participer à l'élaboration de ce projet puisque la délibération initiale de ce programme date du 30 avril 2012. Toutefois, nous avons noté que l'acquisition de cette parcelle était destinée à l'implantation d'un projet de logement social adapté pour les personnes âgées à mobilité réduite.

Sommairement nous sommes favorables un tel projet, mais par manque d'informations et de conclusions sur ce programme nous nous abstiendrons sur ce vote. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **2** : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : **25** : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **MODIFIE** la délibération n° 040/12 du 30 avril 2012 intitulée « Mise en œuvre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) Région PACA/Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien/Acquisition de la parcelle AM 140 », ainsi qu'il suit :

«

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 140 pour un montant de 216 000 € HT ;
- **DESIGNE** la SCP Laurence BERNARD & Caroline ORON, représentée par Maître Franck LENOIR, Notaire assistant, pour la rédaction de l'acte de vente ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- **PREND ACTE** que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, est chargé de signer cet acte au nom de la commune ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire 2014;
- **SOLLICITE** de la Région PACA une subvention de 151 200 € HT dans le cadre du volet foncier du PAS approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2010 et modifié lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2012 ;
- **APPROUVE** l'acte d'engagement de cette acquisition et autorise le Maire à le signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CCSBMA afin que soit transmis le dossier de demande de subventions auprès de la Région PACA pour le projet d'acquisition de la parcelle AM140;
- **DÉCIDE** l'affectation de la parcelle AM 924 à la voirie communale.

»

6. 107/14 Aliénation de la parcelle AP 323 - Annulation de la délibération n° 080/14 du 30/07/2014 et lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. **URBANISME**

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité de procéder à la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES.

Il explique que, pour cela, une procédure dite *ad hoc* a été mise en place en 2011, permettant la mise en concurrence et la vente de cette parcelle.

Il rappelle qu'une commission chargée de l'examen des offres, de la tenue des négociations et de la détermination du choix de l'acquéreur, composé de quatre conseillers municipaux avait été créée par délibération.

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle à l'Assemblée la chronologie des délibérations suivantes:

- délibération n° 075/11 du 24/10/2011 intitulée «*Principe de la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES, cadastrée AP 323 et procédure de mise en concurrence*», par laquelle il avait été décidé d'approuver le principe de l'aliénation du terrain appartenant au domaine privé de la Commune cadastré AP 323, d'approuver les conditions et modalités de la procédure de mise en concurrence et de la vente décrites dans le cahier des charges et le règlement de la consultation, de créer une commission chargée de l'examen des offres, de la tenue des négociations et de la détermination du choix de l'acquéreur, composé des trois conseillers municipaux suivants: Florence d'ANGIO, adjointe aux finances, Michel BLOT, adjoint à l'urbanisme et Régis GRANIER, premier adjoint, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles en vue de la réalisation de l'aliénation de la parcelle cadastrée AP 323, aux conditions de prix et de destination de la parcelle énoncées au cahier des charges et au règlement de consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- délibération n° 041/13 du 01/06/2013 intitulée «*Principe de la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES, cadastrée AP 323 et procédure de mise en concurrence - Désignation des membres de la Commission adhoc*», par laquelle il avait été décidé d'annuler et remplacer la délibération n° 075/11 du 24 octobre 2011 intitulée «*Principe de la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES, cadastrée AP 323 et procédure de mise en concurrence*», d'approuver le principe de l'aliénation du terrain appartenant au domaine privé de la Commune cadastré AP 323, et de créer une commission chargée de l'examen des offres, de la tenue des négociations et de la détermination du choix de l'acquéreur, composé des quatre conseillers municipaux suivants: Florence d'ANGIO, adjointe aux finances, Michel BLOT, adjoint à l'urbanisme, Alexa BONO, Conseillère Municipale et Régis GRANIER, premier adjoint.

- délibération n° 054/13 du 08/07/2013 intitulée «*Principe de la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de POURRIERES, cadastrée AP 323 et procédure de mise en concurrence*», par laquelle il avait été décidé d'approuver les conditions et modalités de la procédure de mise en concurrence et de la vente décrites dans le cahier des charges et le règlement de la consultation joints à la délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles en vue de la réalisation de l'aliénation de la parcelle cadastrée AP 323, aux conditions de prix et de destination de la parcelle énoncées au cahier des charges et au règlement de consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

- délibération n° 080/14 du 30/07/2014 intitulée «*Aliénation de la parcelle AP 323*», par laquelle il avait été décidé de confirmer et d'accepter la validité du déroulement de la procédure d'aliénation de la parcelle AP 323, ayant conduit à retenir le 18 février 2014 l'offre de Monsieur Nicolas ROYER, de l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE, dont la confirmation avait été ajournée après le renouvellement du Conseil Municipal, d'accepter de céder à Monsieur Nicolas ROYER, de l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE, la parcelle cadastrée AP 323, au prix de 180 000€, de désigner le cabinet SEREC SUD - EST, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente, rappelé que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur, et rappelé qu'il a été pris acte dans la délibération n° 051/10 du 31 mai 2010, que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, a désormais la charge de signer au nom de la commune l'ensemble des actes administratifs.

Monsieur le 3^o Adjoint explique à l'Assemblée que, après 4 consultations qui se sont révélées, pour divers motifs, infructueuses, 2 offres avaient été jugées recevables, et celle jugée la plus conforme au cahier des charges avait été acceptée et validée par la délibération n° 080/14 du 30/07/2014 susvisée.

Il ajoute que l'entreprise choisie ayant déposé son bilan récemment, et la 2^{ème} offre encore recevable ayant été déclinée, toute la procédure devient caduque.

Monsieur le 3^o Adjoint propose donc à l'Assemblée de constater la caducité de la procédure, et de s'interroger sur l'opportunité de relancer une procédure *ad hoc* pour l'aliénation de cette parcelle.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu** l'avis du domaine et l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AP 323 ;
- Vu** le projet de cahier des charges et de règlement de la consultation ;
- Vu** les budgets de la commune pour l'année courante ;
- Vu** le rapport de Monsieur le 1^o Adjoint, invitant le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AP 323 suivant la procédure de mise en concurrence et les conditions de prix et de destination de la parcelle prévues par le cahier des charges et le règlement de consultation,

Sur le rapport de Monsieur le 3^o Adjoint,

Considérant que la mise à prix prévue dans le cahier des charges est supérieure à l'évaluation faite par l'Inspecteur du Service des Domaines ;

Considérant que la Commission chargée de l'examen des offres des candidats, de la tenue des négociations et du choix de l'acquéreur, approuvée par délibération n° 041/13 du 01 juin 2013, et confirmée par délibération n° 080/14 du 30/07/2014, s'est réunie et a élaboré les pièces d'une nouvelle consultation ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence décrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation ainsi que les autres clauses de ces documents sont satisfaisantes ;

Considérant enfin que la consultation, engagée par la délibération n° 054/13 du 08/07/2013, a été déclarée infructueuse par la Commission chargée de l'examen des offres des candidats à la suite de la défection des 2 candidats ayant présenté des offres recevables, et que, en conséquence, la procédure engagée d'aliénation de la parcelle AP 323 devenant par le fait caduque, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence,

Après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONSTATE** la caducité de la procédure définie et approuvée par les délibérations susvisées, et de la commission *ad hoc* qui lui était associée;
- **APPROUVE** le principe de l'aliénation du terrain appartenant au domaine privé de la Commune cadastré AP 323;
- **CRÉE** une commission chargée de l'examen des offres, de la tenue des négociations et de la détermination du choix de l'acquéreur, composé des cinq conseillers municipaux suivants: **Régis GRANIER, Florence LIBORIO, Christian BOUYGUES, Eric BARET et Frédéric CLAY**;
- **APPROUVE** les conditions et modalités de la procédure de mise en concurrence et de la vente décrites dans le cahier des charges et le règlement de la consultation joints à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles en vue de la réalisation de l'aliénation de la parcelle cadastrée AP 323, aux conditions de prix et de destination de la parcelle énoncées au cahier des charges et au règlement de consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE POURRIÈRES

Hôtel de Ville
Place Jules Michel
83910 POURRIERES

Vente de la parcelle cadastrée AP 323

**CAHIER DES CHARGES FIXANT LES CONDITIONS DE LA CESSION DE LA PARCELLE AP
323**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1 - OBJET DE LA VENTE

L'immeuble mis en vente consiste en un terrain, propriété du domaine privé de la Commune, sis Chemin de la Halte - 83910 POURRIÈRES.

Ce terrain figure sous le numéro 323, section AP du plan cadastral.

2 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'immeuble AP 323 sus désigné appartient à la commune de POURRIÈRES et résulte de la division de la parcelle AP 321, d'une contenance de 51 ares et 39 centiares.

La parcelle AP 322 résultant de la division de la parcelle AP 322 a été vendue au SDIS du VAR et la parcelle AP 323 est restée la propriété de la Commune et fait l'objet de la présente procédure de vente.

La parcelle anciennement cadastrée AP 321 provenait de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section AP numéro 208, d'une contenance de 25 ares et 61 centiares appartenant à Monsieur Louis Marius MOUTTE, et numéro 209 d'une contenance de 25 ares et 78 centiares appartenant à Madame Hélène Marguerite MOUTTE.

3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OBJET DE LA VENTE

Il s'agit d'un terrain plat d'une superficie de 1902 mètres carrés.

Ce terrain est séparé de la parcelle AL 716 par un fossé d'écoulement des eaux de pluie.

Ce terrain est actuellement utilisé comme entrepôt à ciel ouvert et est encombré de divers matériaux, principalement de tas de sable.

Cette parcelle est située en zone UZ du plan local d'urbanisme. Un extrait du règlement de zones reprenant les dispositions applicables à la zone UZ est annexé au présent cahier des charges.

4 - BAUX ET SERVITUDES

L'immeuble ne fait l'objet d'aucune location et n'est grevé d'aucune servitude, autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs.

La Commune n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble, ni consenti aucune location ou droit d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'immeuble.

5 - MODALITÉS DE LA VENTE

La vente de la parcelle désignée ci-dessus est réalisée au terme d'une procédure de mise en concurrence dont les étapes sont les suivantes :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1. L'adoption d'une délibération par le Conseil municipal approuvant le principe de l'aliénation de la parcelle AP 323, et fixant les conditions et les modalités de la vente inscrites dans le cahier des charges et le règlement de consultation, et la composition de la commission *ad hoc* d'examen des offres.
2. La mise en place d'une publicité de la procédure par l'affichage de la délibération approuvant le principe de l'aliénation de la parcelle AP 323, son cahier des charges et son règlement de consultation, par leur publication sur le site internet de la Commune et la diffusion de l'information par la presse locale et la plateforme de dématérialisation à laquelle adhère la commune.
3. La réception des offres d'acquisitions déposées conformément aux dispositions du règlement de consultation.
4. La réunion d'une Commission *ad hoc* d'examen des offres.
5. La négociation par la Commission *ad hoc* avec les candidats choisis par elle.
6. L'adoption d'une délibération par le Conseil municipal portant désignation de l'acquéreur de la parcelle AP 323 en tout ou partie et autorisant le Maire à signer l'acte de vente.
7. La réalisation de la vente par le Maire de la Commune de POURRIÈRES.

6- CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'examen des offres détermine l'offre économiquement la plus avantageuse en considération des critères d'attribution fixés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- **Critère pondéré à 65%** - Le prix souhaité, qui correspond à la somme de 130 000 €.
- **Critère pondéré à 35%** - Le contenu et l'intérêt du projet envisagé sur la parcelle cédée et sa conformité au Plan Local d'Urbanisme.

6-1- CRITÈRES FINANCIERS

1. Un prix souhaité.

Le service des domaines, dans son avis du 24 mars 2011, a estimé la valeur vénale d'un mètre carré de la parcelle cadastrée AP 323 à 41,50 €, soit la parcelle cadastre AP 323 à environ 79 000 €.

Le prix souhaité de la parcelle AP 323 est fixé à 130 000 €, paiement immédiat.

Le terrain sera vendu en l'état, sans reprofilage, et le futur acquéreur aura la charge pour sa limite de l'entretien par un fossé d'écoulement des eaux de pluie, au même titre que les riverains qui l'entourent. Tous les frais liés à la vente, y compris les frais d'acte administratif, sont à la charge de l'acquéreur.

2. Un prix fixe

L'acquéreur ne peut prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé, par le fait de la cession, parfaitement connaître l'immeuble à lui adjugé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

6-2- CRITÈRE RELATIF AU PROJET ENVISAGÉ SUR LA PARCELLE

Les projets soumis à la Commune pour l'utilisation de la parcelle AP 323 sont uniquement d'ordre professionnel.

La Commune privilégie fortement, s'agissant de la destination de la parcelle AP 323, les activités commerciales et professionnelles et notamment les activités suivantes :

- L'exploitation d'une boucherie charcuterie ;
- L'exploitation d'un restaurant traditionnel ;
- L'exploitation d'une station service et de lavage automobile ;
- L'exploitation d'un magasin de bricolage ;
- L'exploitation d'un centre médical.
- L'exploitation d'une salle de sports et d'évolution.

La commune s'autorise à refuser toute autre destination.

Le projet envisagé par le candidat sur la parcelle AP 323 doit être strictement :

- conforme au règlement du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- conforme à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont strictement interdites sur la parcelle AP 323 les occupations suivantes :

- les constructions à usage d'habitation autres que celles visées ci-dessus ;
- les constructions à usage de commerces disposant de surfaces de vente alimentaire supérieure à 199 m² de SHON ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les lotissements à usage d'habitation et groupes d'habitations ;
- les dépôts sauvages de tout nature (ferraille, véhicules accidentés ou usagés...) ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- les terrains de camping et de caravanage ;
- les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles ;
- les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL), les villages de vacances ;
- le stationnement des caravanes isolées.

Le projet des candidats doit faire l'objet d'une description détaillée lors de la remise de l'offre.

7- CONDITIONS DE LA VENTE

7-1- DATE DE LA VENTE ET CONDITION SUSPENSIVE

La parcelle AP 323 est strictement destinée à un usage professionnel ou commercial.

L'acte de vente contient la condition suspensive de la conformité du permis de construire au projet détaillé envisagé par le candidat sur la parcelle cédée et présenté dans son offre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La cession de la parcelle cadastrée AP 323 fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui doit désigner l'acquéreur de la parcelle AP 323 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

La cession par acte administratif devra être effective au plus tard le 31/12/2014.

La commune a fait l'objet d'une interdiction de raccordement sur l'assainissement collectif sur cette parcelle en avril 2014. (Annexes 3 retrait à titre dérogatoire et exceptionnel de cette interdiction, avec autorisation de raccordement au réseau d'assainissement collectif)

7-2- ACTE DE VENTE

Après délibération du Conseil Municipal pour la désignation de l'acquéreur, l'acte de vente est dressé par acte administratif dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire, Sébastien BOURLIN, dûment habilité par le Conseil Municipal, signe l'acte au nom de la Commune.

Le présent cahier des charges, dressé par nous, maire de la commune de POURRIÈRES a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2014.

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de POURRIERES

ANNEXES :

1. Extrait du cadastre
2. Extrait du règlement du PLU
3. Extrait de la lettre du sous-préfet (dérogation)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE POURRIÈRES

Hôtel de Ville

Place Jules Michel

83910 POURRIÈRES

Vente de la parcelle cadastrée AP 323

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 21 NOVEMBRE 2014 à 12h00

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉLÉGANTE

Commune de POURRIÈRES, Place Jules Michel - 83910 POURRIÈRES

2- PROCÉDURE DE PASSATION

Procédure de consultation organisée en vue de la vente de la parcelle appartenant à la Commune de POURRIÈRES, cadastrée AP 323.

3- OBJET DE LA CONSULTATION

Aliénation de la parcelle appartenant à la Commune de POURRIÈRES, cadastrée AP 323.

4- DOSSIER DE CONSULTATION

4-1- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les candidats doivent impérativement répondre aux conditions fournies dans le cahier des charges et ses annexes et le présent règlement de consultation.

La présente consultation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit des candidats de la part de la Commune.

4-2- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat.

Ce dossier comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un cahier des charges et ses annexes contenant l'ensemble des conditions de vente fixées par la Commune de POURRIÈRES.
- Le plan cadastral de la parcelle.
- Le règlement du PLU applicable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

4-3- MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la Commune.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

5- PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de l'offre remis par les candidats comprend :

- Le cahier des charges paraphé, daté et signé ;
- Une proposition du montant du prix de la vente ;
- Une description détaillée du projet envisagé sur la parcelle mise en vente.

6- VISITE DES LIEUX

Une ou plusieurs visites des sites pourront être organisées à la demande des candidats avant la date limite prévue pour la remise des offres. La demande des candidats devra être adressée à la Commune de POURRIÈRES au moins dix jours avant la date souhaitée pour cette visite. Les visites seront programmées par la Commune de POURRIÈRES sur rendez-vous. La Commune de POURRIÈRES déterminera un parcours identique pour chaque candidat. Un certificat de visite sera remis par la Commune de POURRIÈRES aux candidats.

En tout état de cause, les candidats seront réputés connaître les lieux et les avoir visités.

7- JUGEMENT DES OFFRES

7-1- CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres des candidats sont analysées par une commission *ad hoc*, dont la composition est définie à l'article 7-2 ci-dessous.

La Commission détermine l'offre économiquement la plus avantageuse en considération des critères d'attribution fixés ci-après par ordre décroissant d'importance :

- La proposition financière formulée.
- La qualité du projet jugée notamment par rapport à la note détaillée présentant le projet envisagé sur la parcelle cédée, son adaptation aux exigences de la Commune de POURRIÈRES précisés dans le cahier

PROJET DE DÉLIBÉRATION

des charges et sa conformité au Plan Local d'Urbanisme et à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

7-2- COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

La Commission chargée de l'examen des offres est une commission *ad hoc*, composée de 5 membres du Conseil Municipal désignés par la délibération n° 107/14 du 03 novembre 2014.

La Commission peut être assistée par des agents communaux.

La Commission d'examen des offres classe les offres par ordre décroissant et dresse une liste des candidats avec lesquels elle peut entrer en négociation.

L'avis rendu par la Commission est un avis obligatoire.

Les candidats sont informés du résultat de la consultation et de l'engagement des négociations ou non avec chacun d'eux.

8- PHASE DE NÉGOCIATION

Une fois l'avis rendu par la commission, la Commission d'examen des offres entame des négociations libres avec un ou plusieurs des candidats à l'acquisition de la parcelle AP 323, notamment sur le prix.

La Commission est tenue d'assurer un traitement égal des candidats qu'elle a retenus mais choisit librement les candidats avec lesquels elle engage des discussions.

La Commission pourra entrer en négociation avec trois candidats maximum dont l'offre est conforme aux critères de choix.

La Commission peut, lors des négociations, apporter des adaptations aux conditions de la vente lorsque celles-ci ont une portée limitée justifiée par l'intérêt du service et qu'elles ne présentent pas un caractère discriminatoire entre les candidats concurrents.

Toute modification des offres des candidats doit résulter d'une négociation.

Des modifications qui ne résultent pas de négociations avec les parties intéressées rompent l'égalité de traitement entre les candidats.

A la fin de cette phase de négociation, le Maire de la Commune soumet le choix de la Commission à l'assemblée délibérante qui décide librement de l'approuver ou non.

La Commission ne peut pas choisir une entreprise qui ne remplit pas l'un des critères fixés dans le dossier de consultation.

Le Maire remet au Conseil Municipal un rapport présentant notamment la liste des candidats, le cahier des charges avec l'intégralité de ses annexes, le règlement de consultation, l'analyse des propositions des candidats ainsi que les motifs du choix du candidat par la Commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

9- CESSION

Après délibération du Conseil Municipal pour la désignation de l'acquéreur, l'acte de vente est dressé par acte administratif à travers la SEREC dans les conditions de droit commun.

Toutefois, l'acte de vente doit contenir la condition suspensive de la conformité du permis de construire au projet détaillé envisagé par le candidat sur la parcelle ou la partie de parcelle cédée et présenté dans son offre.

La parcelle AP 323 est strictement destinée à un usage professionnel ou commercial.

La cession de la parcelle cadastrée AP 323 fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui doit désigner l'acquéreur de la parcelle AP 323 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

10- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ne peuvent pas être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les dossiers d'offre, rédigés en langue française, pourront être :

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Mairie de POURRIERES
Hôtel de Ville
Place Jules Michel
83910 POURRIERES

- soit déposés contre récépissé à :

Mairie de POURRIERES
Hôtel de Ville
Place Jules Michel
83910 POURRIERES

pendant les heures de bureau : les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des candidatures prévue sont irrecevables.

Elles sont remises sous double enveloppe.

L'enveloppe extérieure porte les mentions suivantes : Commune de Mairie de POURRIÈRES Place Jules Michel- 83910 POURRIERES, « [Candidature pour la Procédure de consultation organisée en vue de la vente de la parcelle appartenant à la Commune de POURRIERES, cadastrée AP 323](#) ».

L'enveloppe intérieure porta les mentions : « Candidature pour la Procédure de consultation organisée en vue de la vente de la parcelle appartenant à la Commune de POURRIÈRES, cadastrée AP 323 » et « Ne pas ouvrir » ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

11- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au **vendredi 21 Novembre 2014 à 12h00.**

12- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mairie de POURRIERES

Hôtel de Ville

Place Jules Michel

83910 POURRIERES

Mr Lionel GASTIN, Marchés publics et subventions

Tél : 04 98 05 26 37 ; Portable : 06 72 17 04 52 Télécopie : 04 98 05 11 76

courriel : partenairesub@pourrieres.fr

PROJET DE DÉLIBÉRATION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

7. 108/14 Projet d'école de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2014/2015, avec l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut-Var (EMDTHV). AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Christian BOUYGUES, concerné par cette affaire car Président de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut-Var, déclare qu'il ne prendra pas part au vote de ce point, et quitte la salle des débats. (Présents 23, Absents ayant donné procuration 3, Absent 1).

Présents : 23

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 1

Christian BOUYGUES.

Monsieur le 5° Adjoint explique à l'Assemblée que, pour l'année scolaire 2014/2015, 10 classes des écoles de la commune (4 sur le site Jean Aicard et 6 sur le site Saint-Exupéry) sont prêtes à s'investir dans des projets musicaux, et qu'une commission Education Nationale, qui s'est réunie le 01 juillet 2014, a donné son aval pédagogique pour un tel projet.

Monsieur le 5° Adjoint ajoute que, pour la mise en œuvre de ce projet, les enseignants ont souhaité bénéficier des intervenants de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut-Var (EMDTHV).

Monsieur le 5° Adjoint informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a été récemment contacté par le Président de l'EMDTHV à ce sujet, que celui-ci lui a indiqué que l'école, dans ses interventions habituelles, offre la gratuité de 4h par classe, mais que les autres heures doivent être prises en charge par la commune.

Il explique que le projet présenté représente 28 séances d'une heure par classe, soit $28 \times 10 = 280$ heures d'interventions, auxquelles il convient de retrancher les 4h gratuites par classe, soit $280 - 40 = 240$ heures payantes. Le coût global du projet est ainsi de 7 680€.

Monsieur le 5° Adjoint informe l'Assemblée que le Président de l'EMDTHV a fait savoir à Monsieur le Maire que le tarif que l'école est en mesure de consentir à la commune pour ce projet, est de 20€ par heure d'intervention, soit une participation totale de la commune de $240 \times 20 = 4 800$ € pour le projet présenté par les enseignants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Compte tenu du caractère fédérateur d'un tel projet au niveau des écoles, Monsieur le 5^o Adjoint indique que Monsieur le Maire est tout-à-fait favorable à ce que la commune participe à hauteur de 4 800€ pour l'année scolaire 2014/2015, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Frédéric PRANGER fait remarquer que l'école de musique a fait un effort important puisque l'heure d'intervention est habituellement facturée à 50€. Elle est ramenée à 32€. Sur ces 32€, 20€ seront pris en charge par la commune, et 12€ par la coopérative scolaire.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le 5^o Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Vie Scolaire, Petite Enfance, Périscolaire, ALSH et Transports, qui s'est réunie le 16 octobre 2014,

- **APPROUVE** la participation de la commune au projet d'école commun à 10 classes de l'école élémentaire Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2014/2015, débutant début octobre 2014 et se terminant mi-juin 2015, et consistant en 28h d'interventions de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Haut-Var (EMDTHV), **au tarif de 20€/h, soit un total de 4 800€ pour le projet présenté par les enseignants et pour l'année scolaire 2014/2015 ;**
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 « Achats de prestations de service » du budget communal 2014 pour la part 2014 de cette participation ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au même article 6042 du budget communal 2015 pour la part 2015 de cette participation.

Christian BOUYGUES rejoint la salle des débats et participe au vote des points suivants. (Présents 24, Absents ayant donné procuration 3, Absent 0).

Présents : 24

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 0

PROJET DE DÉLIBÉRATION

8. 109/14 Comité technique - Décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. *PERSONNEL*

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Madame la 2^e Adjointe rappelle à l'Assemblée la délibération n° 085/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Création du Comité Technique Paritaire* » par laquelle il avait été décidé la création d'un Comité Technique pour les agents de la commune, fixé, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires à 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité, et précisé que, conformément à l'article 2 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame la 2^e Adjointe explique à l'Assemblée que, le nombre de représentants titulaires et suppléants ayant été fixé, ainsi que le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en décidant si l'avis des représentants de la collectivité doit être ou non recueilli par le comité technique.

Elle demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Magali PELISSIER précise qu'il lui paraît logique que les élus siégeant au CTP ne votent pas pour le rendu des avis du CTP.

Sébastien BOURLIN confirme cet argument, et ajoute que l'équipe majoritaire se prononce, une fois les avis rendus, en commission du personnel et en conseil municipal, en plus des prérogatives dévolues directement au maire.

Frédéric CLAY indique qu'il est plutôt favorable à ce que les élus soient présents dans le CT.

Magali PELISSIER lui répond qu'ils sont présents puisque le CT sera paritaire.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « *Nous sommes favorables au recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique. Cette association de représentants de la collectivité et du personnel est nécessaire pour établir un parfait consensus. L'objectivité de ces accords permettra ainsi, de définir des conditions de travail conformes au bon fonctionnement des services municipaux.* »

Sébastien BOURLIN déclare que, dans ce qui est proposé, il y aura discussion entre les 6 membres du CTP, mais que les 3 représentants des élus ne participeront pas au vote pour le rendu des avis. Il n'y a rien de plus simple à comprendre.

Le Conseil,

L'exposé de Madame la 2^e Adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **1** : Frédéric CLAY.

Abstention : **0** :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- Pour :** **26** : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
- Vu** la loi n°84—53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
- Vu** le décret n°85—565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;
- Vu** la délibération n° 085/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Création du Comité Technique Paritaire* » créant un Comité Technique pour les agents de la commune, fixant, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires à 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité, et précisant que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- **DÉCIDE** le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

9. 110/14 Avenant n° 2 DSP ALSH. FINANCES

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Sébastien BOURLIN, concerné par cette affaire car administrateur de l'ODEL-Var, déclare qu'il ne prendra pas part au vote de ce point, et quitte la salle des débats, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Magali PELISSIER, 2° Adjointe, avec l'accord du Conseil Municipal (Présents 23, Absents ayant donné procuration 2, Absents 2).

Présents : **23**

Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : **2**

Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*.
Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*.

Absents sans procuration : **2**

Sébastien BOURLIN, Jean-Luc MARIANI.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Madame la 4^o Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2013, la commune a confié à l'association ODEL-Var, dans le cadre d'un contrat d'affermage, la gestion de l'ALSH, y compris les temps périscolaires et méridiens et les interventions correspondantes dans les établissements scolaires de la commune ;

Madame la 4^o Adjointe rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 021/13 du 25 mars 2013 intitulée « Réforme des rythmes scolaires : délibération portant sur la date d'effet de la réforme (Année scolaire 2013/2014 ou Année Scolaire 2014/2015) », la commune a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Elle rappelle également que, pour assurer la continuité et la qualité du service d'accueil des enfants entre les nouveaux temps d'accueil et l'accueil périscolaire préexistant, il a été décidé de confier à l'ODEL-Var la gestion courante de la mise en œuvre de la réforme par avenant n° 1 au contrat de délégation, approuvé par la délibération n° 037/14 du 19 avril 2014, cet avenant n° 1 permettant d'élargir les prestations confiées à l'association ODEL-Var à l'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame la 4^o Adjointe explique à l'Assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ayant un impact financier non négligeable, la Commune de Pourrières a proposé, après une année scolaire de fonctionnement, une option d'organisation différente de celle mise en œuvre en 2013, et que cette option doit faire l'objet d'un nouvel avenant dit avenant n° 2, dont l'objet est de redéfinir la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et son avenant n° 1. L'objectif étant de proposer une réduction des coûts générés par cette réforme tout en respectant au mieux la qualité de la prestation.

Madame la 4^o Adjointe indique que l'incidence financière de cet avenant n'étant pas supérieure à 5% du montant global du contrat de délégation, l'avis de la Commission de délégation de service public ainsi que de la comptable de la commune n'est donc pas nécessaire.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le contrat de DSP initial et ses annexes, par la conclusion du présent avenant. Le présent avenant n° 2 prendra effet à la rentrée scolaire 2014/2015 pour se terminer à l'échéance du contrat initial, soit le 31 août 2017.

Madame la 4^o Adjointe présente à l'Assemblée le projet d'avenant, et lui demande de se prononcer sur ce dossier.

Alexa BONO déclare que l'article 2 du projet d'avenant qui a été communiqué aux membres du conseil municipal n'est pas très lisible, notamment pourquoi est-il fait état d'une direction uniquement de l'accueil périscolaire pour les maternelles, alors qu'il est dit plus haut que les enfants de maternelles seront pris en charge par la commune?

Florence LIBORIO lui répond que la réglementation impose la présence d'un directeur, même si l'animation est assurée par les agents communaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **3** : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE.

Pour : **22** : Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** de modifier les prestations confiées à l'association ODEL-Var pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et après une année scolaire de fonctionnement, par une option d'organisation différente de celle mise en œuvre en 2013, selon les termes de l'avenant n° 2 au contrat annexé à la présente délibération, dont l'objectif est de proposer une réduction des coûts générés par cette réforme tout en respectant au mieux la qualité de la prestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation *annexé à la présente délibération*, afin d'organiser les conditions pratiques et financières de cette modification et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION N° 110/14 du 03/11/2014 :

**AVENANT N°2 AU CONTRAT RELATIF A LA DÉLÉGATION PAR
AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT ET DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES DE LA COMMUNE
DE POURRIÈRES**

LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Pourrières - 83910 POURRIERES, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BOURLIN,
D'une part,

Et :
L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) - 1 Boulevard Foch - 83300 DRAGUIGNAN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL,
D'autre part,

RAPPELLENT :

Qu'en vertu de la délibération n° 066/12 de son Conseil Municipal en date du 2 août 2012, la Commune de Pourrières a décidé de déléguer la gestion du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de son Club Juniors et des diverses formes d'Accueil Périscolaire.

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a approuvé le contrat confiant cet affermage à l'ODEL, et a autorisé Monsieur Sébastien BOURLIN à le signer.

L'ODEL, représenté par Monsieur Marc LAURIOL, a accepté de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Un premier avenant est venu modifier le contenu de la prestation en raison de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; cet avenant a été approuvé par délibération n° 037/14 du 19 avril 2014 par la commune et le 23 janvier 2014 par l'ODEL.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

PRÉAMBULE

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a un impact financier non négligeable, aussi la Commune de Pourrières propose une option d'organisation différente de celle mise en œuvre en 2013.

Cet avenant a pour objet de redéfinir la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et son avenant n° 1. L'objectif étant de proposer une réduction des coûts générés par cette réforme tout en respectant au mieux la qualité de la prestation.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat de DSP initial et ses annexes, par la conclusion du présent avenant. Le présent avenant n° 2 prendra effet à la rentrée scolaire 2014/2015 pour se terminer à l'échéance du contrat initial, soit le 31 août 2017.

CECI EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT

ARTICLE 2 - OBJET

L'article 2 de l'avenant n° 1 est ainsi modifié :

- « *l'organisation et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par l'ODEL, (depuis 2014 nommés Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)), pour les enfants des écoles élémentaires uniquement. Les enfants de maternelles seront pris en charge par la commune à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.* »

L'article 2 du contrat original est ainsi modifié :

- « *La gestion globale de l'accueil périscolaire pour les élémentaires, matin et soir,*
- *La direction uniquement de l'accueil périscolaire pour les maternelles, matin et soir,*
- *La surveillance des enfants pendant la pause méridienne par deux animateurs : un par groupe scolaire en complément du personnel municipal en place.* »

TITRE 2 - LES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

ARTICLE 8 - L'ACCUEIL DES ENFANTS

c. Mission 3 : L'accueil périscolaire :

A compter de la rentrée 2014/2015, cette mission sera modifiée comme suit :

- « *L'accueil périscolaire du matin sera assuré par la commune ;*
- *L'accueil périscolaire du soir sera assuré par l'ODEL ;*
- *La responsabilité et l'encadrement sur les deux accueils, sont assurés par l'ODEL.* »

d. Mission 4 : L'accueil méridien :

A compter de la rentrée 2014/2015, cet accueil est modifié comme suit :

« *Deux animateurs assureront la surveillance des enfants scolarisés dans chacune des écoles en complément de la surveillance actuellement en place, un par groupe scolaire.*

Les ateliers sont supprimés ; le planning correspondant, annexé au contrat n'est plus à l'ordre du jour. »

e. Mission 5 : Temps d'Activités Périscolaires (NAP) :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Ce paragraphe est ainsi modifié :

« A compter du 3 septembre 2013, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole, la Commune de POURRIERES a décidé de mettre en œuvre les temps péri-éducatifs sur l'ensemble des sites scolaires.

A compter de la rentrée scolaire 2014/2015, l'organisation et la gestion de ces temps, pour les enfants des écoles élémentaires est confiée à l'ODEL ; l'organisation et la gestion de ces temps, pour les enfants des écoles maternelles reste à charge de la commune ;

L'ODEL devra prendre en charge pour les élémentaires :

- La mise en place des activités correspondantes ;*
- La coordination entre les associations et les animateurs, et assurer la relation avec les écoles et les familles. »*

TITRE 3. LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 - PERSONNEL

b. le cas particulier de l'accueil périscolaire

Le paragraphe de l'avenant n° 1 est remplacé par :

« Le coordinateur « Nouvelles Activités Périscolaires » est chargé de :

- La relation avec la Commune, les écoles élémentaires et les associations qui interviennent pour les groupes d'enfants des classes élémentaires ;*
- L'élaboration des projets d'activités « Nouvelles Activités Périscolaires » pour les enfants des classes élémentaires ;*
- La gestion des équipes « Nouvelles Activités Périscolaires » des classes élémentaires;*
- La gestion des intervenants « Nouvelles Activités Périscolaires » des classes élémentaires.*

Chaque jour d'ouverture, la Commune met à la disposition du délégataire, pour l'accueil périscolaire, conformément aux termes du contrat initial, 5 ou 6 agents, selon le taux de fréquentation et selon le planning joint au protocole de partage de personnel.

En conséquence, la mise à disposition de personnel municipal est supprimée pour les Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que le planning NAP. Le protocole de partage de personnel d'origine (contrat initial) est repris et remplace celui de l'avenant N°1.

Tout le temps de leur mise à disposition, ainsi que lors des réunions de préparation, ces personnes sont placées sous la responsabilité et le pouvoir hiérarchique du délégataire. »

TITRE 4 - LES MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 18 - LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le tableau regroupant les locaux mis à la disposition du délégataire est complété de la manière suivante :

Objet	Lieu	Consistance
Gestion du contrat	Local administratif sis Mairie Annexe Rue Marius	Local exclusivement réservé à l'usage du délégataire pour les besoins du contrat
Accueil périscolaire	Ecole Jean Aicard	Les réfectoires, l'accès aux toilettes, un lieu de repas, la bibliothèque, la cour
	Ecole Saint Exupéry	Le réfectoire et l'accès aux toilettes de celui-ci, les cours, la BCD, la salle informatique pour l'aide aux devoirs
TAP	Foyer Sportif Salle des Fêtes Stade Terrain de tennis à côté du stade Médiathèque <u>Locaux non utilisés mis à disposition :</u> Centre Saint Louis (40 m Ecole J. Aicard) Maison des Associations Salle Sainte Victoire	Théâtre - Danse 100% NRJ Animateurs ODEL
ALSH	Maternelle Petit Prince	La salle de motricité, le dortoir, l'accès aux toilettes, le couloir, les cours, le hall
	Ecole Saint Exupéry	Le réfectoire et l'accès aux toilettes de celui-ci, le couloir, les cours, la BCD

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Club Junior	Local sis Maison Forestière, rez-de-chaussée, Rue du Château d'Eau	Local exclusivement réservé à l'usage du délégué pour les besoins du contrat
-------------	--	---

ARTICLE 22 - LE MATÉRIEL DE GESTION ET D'ANIMATION

L'article est modifié comme suit :

« Il appartient au délégataire de fournir, d'entretenir et de renouveler autant que de besoin le matériel d'animation (jeux, matériel de bricolage et consommables associés (papier, colle, peinture, stylos, etc...), accessoires (ballons, filets, etc...)) pour permettre le bon fonctionnement des actions et la pratique des activités proposées ainsi que tout autre matériel qui s'avèrerait nécessaire pour le bon déroulement des activités qui restent à sa charge (excepté périscolaire et NAP pour les enfants des classes maternelles). »

TITRE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 32 - MODE DE RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

b. La participation de la Commune

L'article initial est remplacé par les dispositions suivantes.

« Au titre de la participation de la commune le délégataire percevra pour chaque exercice complet, tel que défini à l'article 4, la somme forfaitaire suivante.

Participation annuelle forfaitaire
241 627 €

Ce montant s'entend en valeur du 1^{er} septembre 2014.

Il sera indexé chaque année au 1^{er} septembre, à compter du 1^{er} septembre 2015, par application au montant initial défini ci-dessus d'un coefficient 'K', calculé selon la formule suivante.

$$K = \frac{Sal_N}{Sal_0} \times 0,67 + \frac{Transp_N}{Transp_0} \times 0,06 + \frac{Cons_N}{Cons_0} \times 0,27$$

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Para mètr es	Définition	Source
Sal	<i>Indice des salaires mensuels. Autres activités de service</i>	INSEE Identifiant : 001567452
Tran sp	<i>Indice des prix à la consommation. Fonction : transports</i>	INSEE Identifiant : 000638800
Cons	<i>Indice des prix à la consommation. Services récréatifs et culturels</i>	INSEE Identifiant : 000638954
N	<i>Nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat</i>	

La valeur initiale des indices composant la formule est la dernière connue au 1^{er} septembre 2014. Lors de chaque actualisation, la valeur retenue pour chaque indice est la dernière valeur connue.

La participation est versée par la collectivité trimestriellement par fractions de 3/12^{ème} du montant forfaitaire annuel selon les conditions courantes de paiement des collectivités, à réception d'une facture du délégataire, accompagnée impérativement des données visées à l'article 34. Pour chaque exercice, il pourra présenter ses factures à partir des dates suivantes : 1^{er} décembre, 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre.

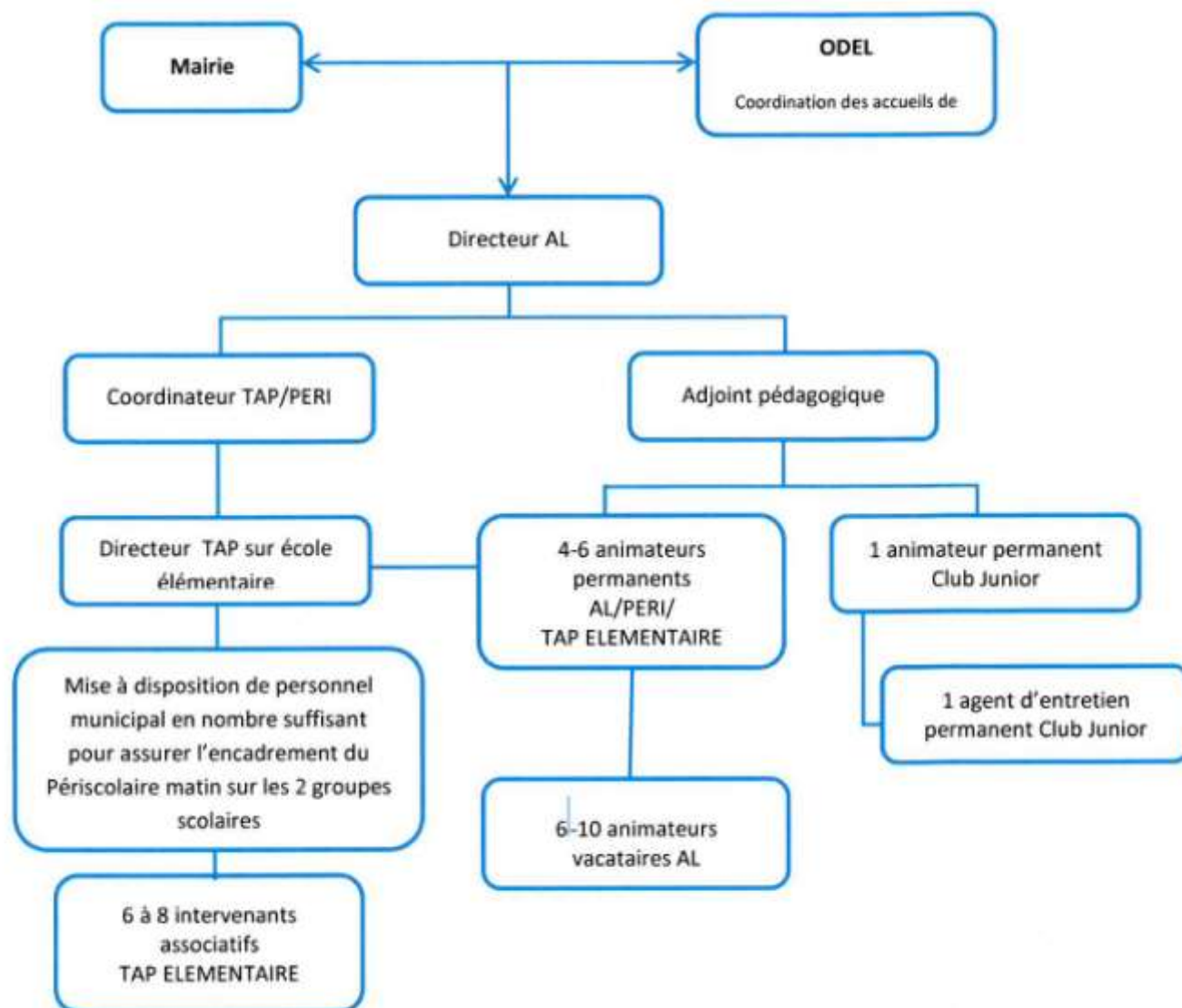
A compter du 30 Novembre 2014, le 3/12^{ème} sera facturé à hauteur de 60 406,75 €uros (trimestre échu)».

ANNEXE 4 - ORGANISATION DU PERSONNEL

a) Organigramme

L'organigramme initial est ainsi modifié :

PROJET DE DÉLIBÉRATION



b) Tâches

Le chapitre initial est ainsi complété :

Le Coordinateur « Nouvelles Activités Périscolaires » est chargé de :

- La relation avec la Commune et les écoles élémentaires.
- L'élaboration des projets d'activités « Nouvelles Activités Périscolaires » élémentaires.
- La gestion des équipes « Nouvelles Activités Périscolaires » des écoles élémentaires.
- La gestion des intervenants « Nouvelles Activités Périscolaires » dans les écoles élémentaires.
- La gestion et le flux des groupes d'enfants des élémentaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

c) Effectif

La présentation de l'effectif mobilisé par le délégataire pour l'exécution du contrat est ainsi complétée :

Profil	Poste	Total heures	Soit en ETP	Dont personnel exclusivement dédié au service	Dont personnel en partie affecté au service	Coût horaire*	Masse salariale
Encadrement	Coordinateur	1575	1		0,2	21,50	6772
Encadrement	Directeur	1575	1	1		21,00	33075
Encadrement	Adjoint	1603	1	1		19,50	31259
Encadrement	Adjt-Coordinateur	1603	60% TAP/40%	1		19,50	31259
Administratif	Pers. ADM	1603	AL		0,2	17,00	5450
Animateur	Pers. ANIM TAP+AL	1350	1	0,58		17,50	16695
Animateurs	Pers. ANIM	1350	0,58	0,84		17,50	23625
	Pers. ANIM	954	0,84	0,60		17,50	16695
Animateur	Pers. ANIM	1200	0,60	0,68		17,50	19040
Animateur	Pers. ANIM	1200	0,68	0,68		17,50	19040
Animateur	Pers. ANIM TAP 8 h	286	0,68	0,18		17,50	5010
Autre	Entretien	270	0,18	0,16		16,90	4563
<u>Vacataires CEE :</u>			0,16				
Mercredis							
Petites vacances	Pers. ANIM	945					8811
Grandes vacances			135 jrs				

* primes, formation, astreinte, heures supplémentaires, charges salariales et patronales incluses

Charges annuelles de personnel	221 294
--------------------------------	---------

PROJET DE DÉLIBÉRATION

a) ANNEXE 6 - COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

b) Hypothèse de fréquentation

Le tableau prévisionnel de fréquentation est modifié de la manière suivante :

	ALSH ALSH Mercredis Vacances	Présences enfants Périscolaire Ateliers
½ journée d'accueil	35	144
Effectif moyen	62	141
Jours enfants	60	
½ jours enfants	55	
½ jours juniors		
Jours juniors	2993	
	2000	
	100	
	417	
Total 1	1050	27604
	3410	5076
Total 2	4460	32680

c) Compte d'exploitation prévisionnel

b1 : les recettes

Les recettes prévisionnelles sont modifiées de la manière suivante :

Recettes prévisionnelles
Familles ALSH 43 124
Familles Périscolaire** 35 931
Familles mini-camps 1 500
Sous-total familles 80 555
CAF ALSH 14 468
CAF Périscolaire 14 540
CAF TAP (sur la base de la fréquentation réelle 2013)* 11 970
Sous-total CAF 40 978
Commune 241 627
Total 363 160

* Sous réserve :

- du versement de cette prestation directement à l'ODEL.
- que la prestation soit maintenue pendant la durée de la DSP.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

b2 : les charges

Les charges prévisionnelles sont modifiées de la manière suivante :

Tâches	Hypothèses - Unités Clef de répartition	COUT
Responsable ALSH pendant les heures d'ouverture		13 543,50 €
Responsable ALSH hors horaires d'ouverture		13 543,50 €
Animateurs ALSH pendant les heures d'ouverture		56 364,00 €
Animateurs ALSH hors horaires d'ouverture		8 119,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		1 611,00 €
Goûters		3 146,00 €
Frais de déplacements liés aux activités		11 000,00 €
Actions de communication		50,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		1 150,00 €
Crédit-bail	Entretien locaux	2 781,50 €
Tickets d'entrées liés aux activités, etc...		4 390,00 €
Autres	Carburant et pharmacie	405,00 €
Responsable Club Junior hors horaires d'ouverture		2 084,00 €
Animateurs Club Juniors pendant les heures d'ouverture		11 434,00 €
Animateurs Club Juniors hors horaires d'ouverture		1 270,00 €
Achats liés aux activités (matériel bricolage, abonnements, etc...)		179,00 €
Goûters		3 200,00 €
Frais de déplacements liés aux activités		1 435,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		350,00 €
Crédit-bail	Entretien locaux	2 781,50 €
Personnel d'entretien		4 563,00 €
Tickets d'entrées, etc....		710,00 €
Autres	Carburant et pharmacie	45,00 €
Responsable Périscolaire pendant les heures d'ouverture		13 946,00 €
Responsable Périscolaire hors horaires d'ouverture		3 528,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		310,00 €
Actions de communication		50,00 €
Responsable Ateliers hors horaires d'ouverture		1 900,00 €
Animateurs Ateliers pendant les heures d'ouverture		3 014,00 €
Animateurs Ateliers hors horaires d'ouverture		13 844,00 €
Achats liés aux activités (matériels bricolage, abonnements, etc...)		332,00 €
Encadrement - Directeur de l' Accueil	Directeur et Coordinateur	39 847,00 €
Responsable TAP		16 800,00 €
Animateurs TAP		9 767,00 €
Contrat Enfance Jeunesse	Forfait	4 000,00 €
Secrétariat		5 450,00 €
Autres fournitures, matières et divers de fonctionnement (consommables)		4 300,00 €
Prestataires de services TAP		40 027,00 €
Alimentation et repas extérieurs		14 154,00 €
Télécommunications, Poste		1 770,00 €
Frais de déplacements et de missions		2 700,00 €
Actions de communication		100,00 €
Frais de réceptions, fêtes, manifestations		200,00 €
Informatique		600,00 €
Assurance		1 936,00 €
Locations liées à l'organisation de stages et séjours		365,00 €
Contribution des services centraux	Frais d'exploitation	36 065,00 €
Frais de contrôle	Forfait	4 000,00 €
TOTAL		363 160,00 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La répartition par type d'accueil est ainsi modifiée :

		ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	ACCUEIL PERISCOLAI RE ET ATELIEFS	TAP
		4460	23680	
DEPENSES	N° Chapitre			
Carburants / Lubrifiants	602.26000	200,00	100,00	
Petit matériel	602.28000	215,00	117,00	
Mobilier		660,00	440,00	
Fournitures de bureau	606.40000	130,00	70,00	
Matériels informatiques logiciel + badges	606.40000	360,00	140,00	
Produits pharmaceutiques	606.80000	100,00	50,00	
Denrées alimentaires repas et goûters	607.00000	17 300,00	3 200,00	
Location de véhicules	613.05000	3 350,00	0,00	
Assurances enfants et locaux	616.40000	1561,00	375,00	
Entretien salle des jeunes	622.80000	1000,00	0,00	
Publicité	623.10000	130,00	70,00	
Déplacements personnels centres	624.30000	1800,00	900,00	
Transports enfants	624.60000	11000,00	0,00	
Frais de PTT et téléphonie	626.00000	840,00	430,00	
Personnels d'encadrement (salaire brut	641.20000	153 980,00 	40 747,00 	26 567,00
Petits matériels éducatifs	658.10000	330,00	170,00	4 300,00
Prestations de services				40 027,00
Fournitures éducatives	658.20000	940,00	360,00	
Services éducatifs	658.60000	6 236,00	0,00	
Documentation pédagogique	658.80000	120,00	80,00	
Frais duplication / Reprographie/location		520,00	180,00	
CEJ		2 660,00	1 340,00	
REDEVANCE CONTROLE		2 660,00	1 340,00	
TOTAL 1	327 095,00 €	206092,00	50 109,00 €	70 894,00 €
Charges d'exploitation	36 065,00 €	23 921	6 144	6000
TOTAL 2	363 160,00 €	230013,00	56253,00	76894,00
TOTAL DEPENSES	363 160 €			

Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec ce qui précède.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Draguignan, le 7 août 2014

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour l'ODEL,
Le Directeur Général,

Sébastien BOURLIN

Marc LAURIOL

Sébastien BOURLIN rejoint la salle des débats et participe au vote des points suivants. (Présents 24, Absents ayant donné procuration 3, Absent 0).

Présents : 24

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Alain FERRE, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 3

Régis GRANIER procuration à Wilfried BARRY.

Diane FERNANDEZ procuration à René-Louis VILLA.

Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 0

10.111/14 Surtaxe communale de l'eau - modification des tarifs. FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 068/06 du 03 juillet 2006 intitulée « *Service public d'eau potable : fixation d'une part communale* » par laquelle il avait été décidé, lors du renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable, d'approuver de nouveaux tarifs de la surtaxe communale de l'eau, à compter du 1er janvier 2007, part fixe semestrielle: 10,80 € HT/ abonné, et prix du mètre cube : Tranche de 0 à 30m³ : 0,25 € HT / m³. Tranche >30m³ : 0,40 € HT / m³.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'avant 2007 et depuis 1994, les tarifs étaient les suivants :

part fixe semestrielle: 5,793 € HT/ abonné, et prix du mètre cube : Tranche de 0 à 30m³ : 0,198 € HT / m³, Tranche >30m³ : 0,363 € HT / m³, et qu'ainsi, le tarif des 2 composantes de la surtaxe étant inchangé depuis 2007, et afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés, il avait souhaité conserver ces tarifs.

Cependant, Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la gestion du service annexe de l'eau potable s'est trouvée, au fil des années, pénalisée. En effet, règlementairement, les tarifs des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont fixés à un niveau nécessaire pour couvrir les charges, et constituent la contrepartie du service rendu. Leurs fluctuations sont donc liées (tout au moins en DSP) aux niveaux d'investissement.

En effet, les prévisions mettent en évidence qu'à partir de 2015, des dépenses supérieures devront être engagées sur ce budget, notamment un schéma directeur et les travaux qui s'ensuivront, dès 2015.

Une hausse fondée sur un rattrapage d'inflation ne répondant pas à cette logique, et pour ne pas continuer à pénaliser le budget, il propose de modifier les tarifs de la surtaxe communale à

compter du 1er janvier 2015, à partir de simulations établies à sa demande par le cabinet conseil de la commune.

Ces simulations ont en effet été établies à partir d'un scénario de modification tarifaire pour ses services d'eau potable qui permettrait tout à la fois :

- de générer des recettes supplémentaires significatives, indispensables pour financer les investissements nécessaires sur ce service : à court terme sur l'eau, *a minima* pour développer une politique de renouvellement des réseaux ;
- d'assurer une répartition acceptable de l'effort financier entre ses divers abonnés, quelles que soient leurs consommations.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la simulation retenue et présentée ci-dessous, atteint l'objectif de générer des capacités de financement pour la commune, par une hausse importante des recettes, et atteint en partie l'objectif de limiter l'impact sur les abonnés et leur garantir l'équité, par son impact progressif et équitable. Les hausses qui en résultent sont conséquentes mais semblent malgré tout acceptables. Pour les gros consommateurs, les plus touchés, l'impact peut certainement être limité par la maîtrise des consommations (ce sont en effet ceux qui ont le plus de marges de manœuvre)

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'en conséquence, la simulation retenue représente le meilleur compromis. Cette simulation conduit aux nouveaux tarifs suivants, qui n'impactent que la part variable :

part fixe semestrielle: 10,80 € HT/ abonné, et prix du mètre cube : Tranche de 0 à 60m³ : 0,35 € HT / m³ Tranche >60m³ : 0,50 € HT / m³.

Afin de rester dans l'esprit de saine gestion du service annexe de l'eau potable, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, à partir de la prochaine facturation, de modifier les tarifs de la surtaxe communale pour le service public de l'eau potable ainsi qu'il l'a présenté *supra*. En effet, il préconise une décision de modification de tarifs prise de façon anticipée sur le vote du prochain budget, afin d'être rendue applicable dès la prochaine facturation.

Il propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Depuis une dizaine d'années, la gestion du service de l'eau et de l'assainissement a été faite au coup par coup, sans vision sur le moyen ou le long terme.

Pour l'eau, il n'y a pas de schéma directeur.

Pour l'assainissement, il y en a un, qui date de 1999, mais qui n'a jamais servi lors des choix d'investissements.

C'est dans ce contexte, que la majorité municipale a, par exemple, décidé de financer les travaux d'extensions des réseaux chemin de la halte et route de Trets (RD23) : 2 km avec pompe de relevage pour une vingtaine de maison qui avaient déjà des fosses sceptiques !

A l'évidence, ces travaux très coûteux n'étaient pas les plus judicieux. Il ont générés de grosses dépenses et très peu de recettes.

Aussi, nous n'approuvons pas cette manière de gérer, qui consiste à dépenser de manière inappropriée et ensuite de faire payer les usagers. Cela fait plusieurs années que nous alertons le conseil municipal en vain à ce sujet.

Aussi, nous votons contre ces augmentations du prix de l'eau et de l'assainissement ».

Frédéric CLAY déclare que cette augmentation est malvenue aujourd'hui, bien que nécessaire.

Il lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : « La hausse des taxes de l'eau et de l'assainissement nous semblent nécessaires en prévision des investissements indispensables aux études et travaux pour la station d'épuration et la mise en conformité du schéma directeur dès 2015.

Toutefois, nous vous reprochons de ne pas avoir anticipé ces dépenses en sachant que la démographie à Pourrières est grandissante et que le matériel constituant le réseau d'assainissement collectif devenait, au fil du temps, inadapté et vieillissant.

Nous pensons qu'en lissant ces augmentations durant ces dernières années, le pouvoir d'achat de nos concitoyens serait aujourd'hui moins impacté par cette augmentation. »

Sébastien BOURLIN déclare que le sujet a été longuement débattu en groupe majoritaire et en commission des finances, et qu'il n'apportera aucun commentaire ni argument supplémentaire, le reste étant signifié dans la note de synthèse.

René-Louis VILLA précise que, dans la réalisation des travaux de renouvellement des conduites, les dépenses ne sont couvertes par aucune recette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances Personnel et Organisation, qui s'est réunie le 30 octobre 2014,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ :**

Contre : 3 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE.

Abstention : 0 :

Pour : 24 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le service public de l'eau potable, qui seront applicables dès le 1er janvier 2015, tels qu'ils suivent :

• **Part fixe** 10,80 € hors TVA / semestre

• **Prix du mètre cube**

Tranche de 0 à 60 m³ : 0,35 € / m³ hors TVA

Tranche > 60 m³ : 0,50 € / m³ hors TVA

- **DIT** que la recette est inscrite aux articles 7011 du budget annexe de l'eau.

11.112/14 Redevance communale de l'assainissement - modification des tarifs.

FINANCES

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 097/09 du 27 novembre 2009 intitulée « Redevance communale de l'assainissement - modification des tarifs » par laquelle il avait été décidé, lors du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, d'approuver de nouveaux tarifs de la redevance communale pour le

service public de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2010, part fixe semestrielle: 2,363 € HT/ abonné, et part variable par semestre : 0,2967 € HT /m3.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'avant 2010 et depuis 1994, les tarifs étaient les suivants :

part fixe semestrielle: 2,363 € HT/ abonné, et prix du mètre cube : 0,213 € HT / m³, et qu'ainsi, le tarif des 2 composantes de la surtaxe étant inchangé depuis 2010, et afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés, il avait souhaité conserver ces tarifs.

Cependant, Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la gestion du service annexe de l'assainissement collectif s'est trouvée, au fil des années, pénalisée. En effet, règlementairement, les tarifs des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) sont fixés à un niveau nécessaire pour couvrir les charges, et constituent la contrepartie du service rendu. Leurs fluctuations sont donc liées (tout au moins en DSP) aux niveaux d'investissement.

En effet, les prévisions mettent en évidence qu'à partir de 2015, des dépenses supérieures devront être engagées sur ce budget, notamment un schéma directeur et les travaux qui s'ensuivront dès 2015, ainsi que l'acquisition d'un système de déshydratation des boues et, dès 2016, des études et travaux lourds sur la station d'épuration, en fonction des résultats du schéma directeur déjà engagé en 2014. Compte tenu des contraintes environnementales, on peut raisonnablement envisager que des travaux importants seront nécessaires, le schéma directeur déjà engagé en 2014 permettra dans les prochains mois, d'en déterminer la nature exacte.

Une hausse fondée sur un rattrapage d'inflation ne répondant pas à cette logique, et pour ne pas continuer à pénaliser le budget, il propose de modifier les tarifs de la surtaxe communale à compter du 1er janvier 2015, à partir de simulations établies à sa demande par le cabinet conseil de la commune.

Ces simulations ont en effet été établies à partir d'un scénario de modification tarifaire pour ses services d'eau potable qui permettrait tout à la fois :

- de générer des recettes supplémentaires significatives, indispensables pour financer les investissements nécessaires sur ce service : à court terme sur l'eau, *a minima* pour développer une politique de renouvellement des réseaux ;
- d'assurer une répartition acceptable de l'effort financier entre ses divers abonnés, quelles que soient leurs consommations.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la simulation retenue et présentée ci-dessous, atteint l'objectif de générer des capacités de financement pour la commune, par une hausse importante des recettes, et atteint en partie l'objectif de limiter l'impact sur les abonnés et leur garantir l'équité, par son impact progressif et équitable. Les hausses qui en résultent sont conséquentes mais semblent malgré tout acceptables. Pour les gros consommateurs, les plus touchés, l'impact peut certainement être limité par la maîtrise des consommations (ce sont en effet ceux qui ont le plus de marges de manœuvre)

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'en conséquence, la simulation retenue représente le meilleur compromis . Cette simulation conduit aux nouveaux tarifs suivants, qui n'impactent que la part variable :

part fixe semestrielle: 2,363 € HT/ abonné, et part variable par semestre : 0,50 € HT /m3.

Afin de rester dans l'esprit de saine gestion du service annexe de l'eau potable, Monsieur le

Maire propose à l'Assemblée, à partir du 1er janvier 2015, de modifier les tarifs de la surtaxe communale pour le service public de l'eau potable ainsi qu'il l'a présenté *supra*.
En effet, il préconise une décision de modification de tarifs prise de façon anticipée sur le vote du prochain budget, afin d'être rendue applicable dès la prochaine facturation.

Il propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **3** : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE.

Abstention : **0** :

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ *procuration à René-Louis VILLA*, Alain FERRE, Régis GRANIER *procuration à Wilfried BARRY*, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la redevance communale pour le service public de l'assainissement, qui seront applicables dès le 1er janvier 2015, tels qu'ils suivent :
 - part fixe semestrielle: 2,363 € HT/ abonné
 - part variable par semestre : 0,50 € HT / m³
- **DIT** que la recette est inscrite aux articles 701241 du budget annexe de l'assainissement.

Avant que Sébastien BOURLIN ne lève la séance, Alexa BONO indique qu'elle souhaite faire une déclaration. Elle informe l'Assemblée que cette séance du Conseil Municipal était la dernière séance à laquelle elle assistera puisqu'elle a décidé de démissionner de son poste de conseillère municipale. Elle ajoute qu'elle fera très prochainement parvenir à Monsieur le Maire sa lettre de démission.

Sébastien BOURLIN prend acte de cette déclaration et la remercie pour la qualité de sa collaboration durant les années pendant lesquelles Alexa BONO a siégé au Conseil Municipal de Pourrières.

Puis, Sébastien BOURLIN informe l'Assemblée qu'il a été élu Président de l'Office de Tourisme de la Provence Verte, et Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en charge des finances et du Tourisme. Il ajoute qu'il est désormais également Vice-président de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et, qu'à ce titre, il ne pourra désormais plus participer aux votes des délibérations d'urbanisme; Enfin, il informe qu'il est également administrateur de Var Habitat.

Enfin, Sébastien BOURLIN informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu samedi 06 décembre 2014 à 09h30, est qu'il se tiendra à la Salle des Fêtes en présence du Conseil Municipal des Jeunes, qui sera présenté aux élus du Conseil Municipal.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h10**.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN